

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-8-7
N° applicatif 10436

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT FDPTADE - RÉPARTITION 2024

Résumé : Le présent rapport vise à répartir le fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2024 conformément aux modalités définies par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 octobre 2021.

Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a fixé les modalités de répartition du FDPTADE. Il appartient maintenant à la Commission Permanente de procéder à la répartition des montants notifiés par Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Le montant à répartir s'élève en 2024 à 27.900.056,13€ (contre 35.394.807,67€ en 2023). Cette baisse importante du FDPTADE est à mettre en lien avec la crise immobilière. Le recul des transactions immobilières conjugué à un début de baisse des prix entraîne un repli du produit des droits de mutation à titre onéreux.

Compte tenu des montants obtenus en 2023, le produit du FDPTADE se ventile à raison de :

- 15.325.500,83 € pour le Bas-Rhin ;
- 12.574.555,30 € pour le Haut-Rhin.

Si les critères de répartition adoptés sont communs, c'est dans le cadre de ces enveloppes départementalisées que s'effectueront les deux répartitions. Les critères retenus se ventilent à hauteur de :

- 40 % pour la population INSEE;
- 10 % pour les dépenses d'équipement brut;
- 50 % pour l'effort fiscal.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter la répartition 2024 du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (annexes 1 et 2 au présent rapport).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.